

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 11 FÉVRIER 2026 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORENCY, PRÉFET.

Sont présents(es) :

M. Rémi Rousseau, Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Dave Plourde, Maire d'Albanel
M. Gilles Dufour, Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M. Martial Gauthier, Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. René St-Pierre, Maire de St-Augustin
Mme Sylvie Coulombe, Mairesse de St-Thomas-Didyme
Mme France Simard, Mairesse de Saint-Stanislas
Mme Carole Tremblay, Mairesse de Péribonka
Mme Jacynthe Doucet, Mairesse de Normandin
Mme Diane Imbeault, Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette
M. Claude Kenty, Représentant de Sainte-Jeanne d'Arc
M. Jean Morency, Préfet

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORENCY, PRÉFET

Sont absents(es) :

M. Stéphane Houde, Représentant de Dolbeau-Mistassini
M. Vincent Beckert, Maire de Girardville
M. Michel Chiasson, Maire de Sainte-Jeanne d'Arc

Invités(es) :

Mme Isabelle Simard, Directrice générale et greffière-trésorière
M. Tim St-Pierre, Directeur de l'administration
Mme Valérie Laberge, Directrice à l'aménagement du territoire
M. Christian Bouchard, Greffier-trésorier adjoint

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion par M. Jean Morency

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Jean Morency souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

20-02-26

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté comme rédigé et transmis avec l'avis de convocation.

3. Procès-verbaux et compte-rendu des dernières réunions

21-02-26

3.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 janvier dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 14 janvier 2026.

22-02-26

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 janvier dernier soit adopté et approuvé tel que rédigé.

3.3. Suivi des décisions de la séance du 14 janvier 2026

La directrice générale et greffière-trésorière donne un suivi des quelques dossiers en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 14 janvier dernier.

3.4. Dépôt du compte rendu du Comité plénier du 28 janvier 2026

Les élus accusent réception du compte rendu de la réunion du 28 janvier dernier du Comité plénier.

4. Législation et administration

23-02-26

4.1. Ratification des comptes

CONSIDÉRANT QUE le comité de finance s'est réuni le 10 février 2026 par Teams et qu'il a examiné les listes de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 226 793 \$;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le comité de vérification à la présente séance;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits no 2026-02;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les listes soient et sont approuvées telles que transmises avec l'avis de convocation et recommandées par le comité de finances.

24-02-26

4.2. Embauche au poste de technicienne juridique

CONSIDÉRANT la vacance du poste de technicienne juridique depuis le mois de décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne et à l'externe conformément à la Convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées en janvier et qu'au terme du processus, le choix du Comité de sélection s'est porté sur la candidature de madame Kassandra Gauthier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine embauche madame Kassandra Gauthier à titre de technicienne juridique aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à l'échelon 7 de la classe 4 du personnel syndiqué de la Convention collective;
- Période de probation de 100 jours travaillés comme stipulé à la Convention collective;
- Conditions de travail du personnel syndiqué;
- Entrée en poste le 2 février 2026.

25-02-26

4.3. Contribution financière - Un lac pour tous (2026-2027)

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du décret no 6-2018 par le gouvernement du Québec le 17 janvier 2018, l'organisme "Un lac pour tous" a été constitué afin que les parties prenantes de cette ressource collective qu'est le lac Saint-Jean soient associées à une nouvelle gestion de l'ensemble du bassin de cet immense plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont soutenu la mise en place de l'organisme depuis 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Un lac pour tous" sollicite la MRC de Maria-Chapdelaine pour une contribution totale de 90 000 \$ pour les années 2025 à 2027, soit 30 000 \$ en 2025, 30 000 \$ en 2026 et 30 000 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE les aspirations, les intérêts et la vision de développement du territoire de l'ensemble des parties prenantes du lac Saint-Jean trouvent écho dans les activités de l'organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Claude Kenty,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine :

- Confirme sa participation financière totalisant la somme de 90 000 \$ répartie de la manière suivante : 30 000 \$ en 2025, 30 000 \$ en 2026 et 30 000 \$ en 2027;
- Autorise le préfet et la directrice générale à signer les documents nécessaires; et,
- Autorise le personnel à effectuer les déboursés nécessaires, le cas échéant.

26-02-26

4.4. Mandat plan d'effectifs territorial

CONSIDÉRANT les besoins et défis actuels des municipalités en matière d'effectifs afin de remplir adéquatement leurs responsabilités;

CONSIDÉRANT QU'un portrait de la situation permettrait d'établir un plan d'action collectif;

CONSIDÉRANT QU'un exercice similaire a été réalisé en 2002 et s'est avéré concluant;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de ce portrait est requis;

CONSIDÉRANT la reconduction du FRR volet 4 qui permet le dépôt de projets de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un sous-volet Renforcement de la gouvernance au FRR;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Diane Imbeault,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine confie un mandat au montant de 32 900 \$ plus les taxes applicables à ProGestion afin d'établir un plan d'effectifs territorial; et,

QUE la directrice générale est autorisée à signer les documents relatifs à ce mandat.

27-02-26

4.5. Programme d'ententes en patrimoine (PEP) - résolution sur le dépôt de la demande finale de la MRC de Maria-Chapdelaine

CONSIDÉRANT QUE le programme d'ententes en patrimoine (PEP) a été lancé le 29 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE, par la suite du dépôt de la demande initiale, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a proposé un montant de 106 400 \$ pour la réalisation des projets proposés par la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE, par la suite des ajustements effectués aux projets proposés par la MRC de Maria-Chapdelaine, la contribution demandée au Ministère de la Culture et des Communications (MCC) est 94 614,38 \$ et la contribution de la MRC serait de 63 076,25\$ (40%) réparti entre 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape consiste à réaliser le dépôt de la demande finale;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Jacynthe Doucet,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil des élus.es de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte une résolution relativement au dépôt de la demande finale dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) pour une somme totale de 94 614,38 \$ demandée au ministère et d'une somme totale de 63 076,25 \$ en contribution de la MRC;

QUE le conseil des élus.es nomme madame Isabelle Simard, directrice générale, comme mandataire autorisé à signer le document *Conditions d'octroi de l'aide financière*.

28-02-26

4.6. Déclaration des Journées de la persévérance scolaire 2026 sous le thème "La persévérance ça mène loin"

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean (SLSJ) ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au coeur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève, la qualification de la main-d'oeuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 14 milliards de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec (*Laurin, 2024*);

CONSIDÉRANT QU'en 2022-2023, 10,5 % des jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires, soit 14,6 % pour les garçons et 6,7 % pour les filles;

CONSIDÉRANT QUE, dans la MRC de Maria-Chapdelaine, un plus grand nombre d'individus ne possède aucun certificat, diplôme ou grade que la région (25,5 % pour la MRC contre 19 % pour la région selon le recensement de 2021) et, qu'en contrepartie, moins d'individus possèdent un certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires (54,5 % pour la MRC contre 61,2 % pour la région toujours selon le recensement de 2021);

CONSIDÉRANT QUE, dans la MRC de Maria-Chapdelaine, les enjeux au niveau de la littérature sont grands puisque près de 60 % de la population n'atteint pas le niveau 3 qui représente le seuil minimal pour être opérationnel en emploi;

CONSIDÉRANT QU'un sondage Léger (*RQRE, 2025*), révèle que 40 % des 18 à 24 ans jugent qu'il est peu ou pas du tout nécessaire de poursuivre ses études après le secondaire pour obtenir un emploi bien rémunéré, mais qu'une récente étude d'ÉCOBES révèle que, par rapport aux gens sans diplôme, un avantage salarial positif ainsi qu'un gain cumulé à vie supérieur est ressenti autant pour les gens qui ont un DES (+24,3 %), un DEP (+30,1 %), un DEC (+48,5 %), qu'un baccalauréat (+91,7 %);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage ;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);

- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) du SLSJ et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 16 au 20 février 2026, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 22^e édition des "Journées de la persévérance scolaire" au Québec (et la 19^e édition au SLSJ) sous le thème « La persévérance, ça mène loin » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les "Journées de la persévérance scolaire" se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de MRC appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Carole Tremblay,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine :

- Déclare les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les "Journées de la persévérance scolaire" dans la MRC de Maria-Chapdelaine;
- Appuie le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;
- Encourage et génère des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire; et,
- Fera parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS.

CONSIDÉRANT QUE la MRC place au centre de ses stratégies d'occupation dynamique du territoire une agriculture durable qui contribue à sa vitalité socioéconomique dans le respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la recherche s'intéresse de plus en plus à la présence de matières nuisibles dans les environnements agricoles et aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE ce sujet est discuté sur la place publique et mérite d'être justement documenté;

CONSIDÉRANT QU'un projet porté par M. Maxime Paré, professeur au Département des sciences fondamentales de l'Université du Québec à Chicoutimi, permettrait conditionnellement à l'obtention du financement de procéder à l'achat d'un instrument à la fine pointe de la technologie capable de mesurer différents plastiques présents dans le sol, l'eau, la faune, la nourriture, par l'analyse d'échantillons;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favoriserait de faire un pas de plus en matière d'acquisition de connaissances;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme France Simard,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine donne son appui au projet de M. Maxime Paré, professeur au Département des sciences fondamentales de l'Université du Québec à Chicoutimi, afin que son projet d'acquisition d'un instrument à la fine pointe de la technologie soit priorisé par le décanat de la recherche de l'UQAC et, éventuellement, déposé au Fonds des Leaders John-R.-Evans (FLJE) de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) pour l'obtention du financement nécessaire; et,

QUE le préfet, M. Jean Morency, soit autorisé à signer la lettre d'appui au nom de la MRC.

30-02-26

4.8. Appui à la mobilisation des régions pour la pérennité et l'importance des travailleurs étrangers temporaires

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine connaît une rareté de main-d'œuvre et que le recours aux travailleurs étrangers temporaires demeure essentiel pour soutenir la vitalité économique;

CONSIDÉRANT QUE la planification de l'immigration 2026-2029 ne répond pas adéquatement aux besoins et attentes des entreprises de la région, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités économiques régionales et qu'elle compromet les investissements ainsi que la pérennité des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les quotas actuellement en vigueur obligent les employeurs à se départir de près de 20 % de leurs employés étrangers, et il s'agit exclusivement de travailleurs qualifiés, expérimentés et difficiles à remplacer à court terme créant un paradoxe opérationnel majeur : les besoins en personnel demeurent élevés, mais les employeurs sont contraints de perdre des employés déjà formés, pleinement intégrés et essentiels à la bonne marche des opérations et de la stabilité des marges d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE, pour les employeurs, les nouvelles règles risquent fortement de se traduire en mises à pied de travailleurs, en perte de productivité

et de rentabilité, en fermeture partielle ou totale de certains services, en perte d'expertise, etc.;

CONSIDÉRANT QUE chaque employeur a déboursé environ 20 000\$ pour la venue d'un travailleur. Leur départ en raison des nouvelles règles représenterait non seulement une perte financière pour l'employeur, mais aussi de grandes répercussions dans la vie des familles immigrantes qui sont établies au Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT l'urgence d'adapter les politiques d'immigration aux réalités régionales et d'agir dès maintenant pour contrer le déclin démographique qui menace plusieurs territoires dont le nôtre;

CONSIDÉRANT QUE les personnes immigrantes ne sont pas seulement une réponse aux besoins de main-d'œuvre, mais des citoyens qui contribuent pleinement à la vie communautaire de leur milieu d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires économiques régionaux poursuivent leurs efforts afin d'obtenir des modifications réglementaires au Programme des travailleurs étrangers temporaires;

CONSIDÉRANT QUE la concertation avec d'autres régions et organisations, notamment l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), les organismes de développement économique, les chambres de commerce et l'Union des préfets du Saguenay-Lac-Saint-Jean, est essentielle pour unir les forces et maximiser l'impact des représentations;

II EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la MRC de Maria-Chapdelaine appuie les actions du comité régional "Emploi et Immigration d'Alliage 02", dont plusieurs acteurs économiques sont partie prenante, afin de poursuivre les efforts visant à apporter des modifications réglementaires au Programme des travailleurs étrangers temporaires;

QUE la MRC de Maria-Chapdelaine appuie la mobilisation interrégionale en cours; et,

QUE la présente résolution soit transmise aux partenaires régionaux et provinciaux concernés, ainsi qu'aux ministères responsables.

5. Sécurité publique

31-02-26

5.1. Révision à la baisse du nombre d'effectifs de la Sureté du Québec, poste de Maria-Chapdelaine

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 76 de la *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13.1), la MRC de Maria-Chapdelaine a signé avec le ministre de la Sécurité publique une entente relative aux services policiers fournis par la Sureté du Québec;

ATTENDU QUE la plus récente entente (3^e génération) a été signée entre les parties prenantes en décembre 2023, laquelle prévoit une révision à la baisse

du nombre d'effectifs au terme d'une réévaluation de la charge de travail du personnel;

ATTENDU QU'il est envisagé une réduction substantielle de trois ressources au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE le calcul de la charge de travail est basé sur des moyennes provinciales et ne tiennent aucunement en compte les réalités territoriales telles que celles de la MRC de Maria-Chapdelaine qui est l'une des plus grande en superficie au Québec, soit grande comme la Suisse;

ATTENDU QUE les ressources policières qui doivent accompagner des personnes ayant commis des infractions graves au palais de justice de Roberval ne sont pas en fonction sur le territoire de la MRC pour un temps de plus de deux heures et ne sont pas visibles pour la population du pays de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE les maires sont souvent interpellés par leurs citoyens par le fait qu'ils ne voient que très rarement les véhicules de patrouille dans leur milieu;

ATTENDU QUE la population de la MRC est considérée beaucoup plus vieillissante que celle de la région et même davantage à celle du Québec;

ATTENDU QUE la population de la MRC est également considérée comme <défavorisée>, ce qui n'est pas nécessairement pris en compte dans les paramètres de calcul décrits par le comité de liaison mais plutôt de façon globale;

ATTENDU QU'en matière de santé et de services sociaux, les milieux moins bien nantis sont davantage pris en considération par le fait que l'approche préventive est considérée comme un investissement comparativement à des interventions curatives, lesquelles sont très couteuses collectivement à moyen et long terme;

ATTENDU QUE les effectifs de la Sureté doivent également couvrir les milliers de kilomètres de chemins forestiers des deux *Territoires non-organisés* (TNO), soit Rivière-Mistassini et Passes-Dangereuses, dans lesquels y circulent près de 4 000 villégiateurs et leur famille, sans compter les milliers de chasseurs, pêcheurs, amateurs de la nature et récréo-touristes;

ATTENDU QUE les patrouilleurs de Maria-Chapdelaine doivent couvrir plusieurs centaines de kilomètres de *véhicules hors routes* (VHR), tel que les sentiers de motoneiges et de *véhicules tout terrain* (VTT), ce qui n'est pas la réalité de tous les postes de MRC ou de municipalités ailleurs au Québec;

ATTENDU QUE, par ailleurs, les élus.es de la présente MRC profitent de la présente intervention pour rappeler que les ressources du poste de Maria-Chapdelaine doivent circuler sur une partie du territoire couvert par le poste de Lac-St-Jean-Est (municipalité de St-Ludger-de-Milot) pour intervenir en cas d'urgence sur le territoire du TNO des Passes-Dangereuses, ce qui n'est nullement considéré comme efficient en termes de déploiement des ressources (humaines, financières et matérielles);

II EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine s'oppose énergiquement à la diminution du nombre de ressources humaines affectées au poste de Maria-Chapdelaine de la Sureté du Québec à court, moyen et long terme;

QUE le conseil de la MRC invite les membres du comité de liaison qui ont élaboré les paramètres visant à statuer sur le nombre d'effectifs pour chaque MRC à venir sur le terrain afin de constater de visu les enjeux liés à la sécurité de la population permanente et saisonnière du territoire de la MRC; et,

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- M. Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité publique du Québec;
- Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval à l'Assemblée nationale du Québec;
- M. Éric Girard, député de Lac-St-Jean, ministre délégué au développement régional et responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Mme Jennifer Maccarone, porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique à l'Assemblée nationale du Québec;
- Mme Johanne Beausoleil, directrice générale de la Sureté du Québec;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- M. Patrick Paquet, commandant de la Sureté du Québec pour les régions du Saguenay-Lac-St-Jean et de la Côte-Nord;
- M. Dany Champagne, capitaine de la Sureté du Québec, directeur du Centre de services MRC de Roberval; et,
- M. Serge Paradis, sergent de la Sureté du Québec, responsable du poste de Maria-Chapdelaine.

6. Aménagement et urbanisme

6.1. Délégation de la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI) :

32-02-26

6.1.1. Recommandations du Comité multiressources des TPI du 3 décembre 2025

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est délégataire de la gestion des *Terres Publiques Intramunicipales* (TPI), suite à la signature d'une *Convention de gestion territoriale* (CGT) avec le *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles* (MERN), le 1er avril 1997 et depuis reconduite;

ATTENDU QUE, conformément à la *Convention de gestion territoriale*, la MRC a constitué un comité multiressources;

ATTENDU QUE la MRC doit maintenir, pour la durée de la *Convention de gestion territoriale*, ce comité consultatif et que sa composition est représentative;

ATTENDU QUE ce comité joue un rôle-conseil auprès de la MRC pour laquelle il formule des recommandations et que c'est la MRC qui, ultimement, prend les décisions;

ATTENDU QUE ledit comité s'est réuni le 3 décembre 2025, dans le cadre d'une rencontre régulière, afin d'analyser et traiter de l'ordre du jour dont font partis différentes requêtes et planifications;

ATTENDU le compte-rendu des délibérations du comité multiressources déposé à la présente réunion;

II EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accuse réception du compte-rendu de la réunion du comité multiressources du 3 décembre 2025 et fait sienne de ses recommandations.

33-02-26

6.2. Adoption du rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'entente du projet « SIGNATURE INNOVATION » - La forêt habitée du pays de Maria-Chapdelaine

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé, le 26 juin 2023, une entente sur le projet "Signature Innovation" - la forêt habitée du pays de Maria-Chapdelaine dans le cadre du volet 3 - Fonds régions ruralité ainsi qu'un avenant à l'entente en août 2024 pour prolonger celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.15 de l'entente stipule que la MRC doit produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre annuellement au comité directeur un rapport d'utilisation des sommes, conforme aux exigences de l'annexe B;

CONSIDÉRANT QUE le montant global de l'entente est de 1 376 520\$, incluant la contribution de la MRC et, qu'en date du 31 décembre 2025, 419 843\$ sont engagés, 141 995\$ ont été dépensés, pour un total de 814 682\$;

CONSIDÉRANT QUE les sommes doivent être totalement engagées pour le 26 juin 2027 et dépensées au 26 juin 2028;

II EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil des élus adopte le rapport d'utilisation des sommes dans le cadre de l'entente Signature Innovation du FRR-Volet 3, qu'il soit déposé sur le site Web de la MRC et transmis au comité directeur.

7. Développement

7.1. Économique

34-02-26

7.1.1. Offre de service - transport ferroviaire

CONSIDÉRANT le besoin d'être supporté dans la stratégie de développement ferroviaire en faisant état des besoins et des opportunités actuelles et futures;

CONSIDÉRANT l'objectif de mettre en place des infrastructures et une logistique de transport favorisant le développement de notre territoire;

CONSIDÉRANT le besoin d'établir une démonstration préliminaire du potentiel d'affaires d'un projet de ce type et d'identifier les prochaines étapes à mettre de l'avant;

II EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine confie un mandat au montant de 9 650 \$, avant taxes, à Messieurs Claude Asselin, Guy Bouchard et Dany St-Pierre, consultants; et,

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents relatifs à ce mandat.

35-02-26

7.1.2. Recommandation du Comité d'investissement Territoire (CIT) - Réunion du 4 février 2026

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a constitué le *Fonds de développement territorial Ressources* (FDTR), par l'adoption du règlement no 25-509 et qu'il gère également les Fonds et programmes imputables au Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - FRR octroyé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le *Comité d'investissement du territoire* (CIT);

ATTENDU QUE le CIT s'est réuni le 4 février dernier et qu'il a procédé à l'analyse d'un dossier;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du CIT au terme de l'analyse d'une requête;

II EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine la recommandation du comité mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion (réf.: proposition no 1449 du CSP).

7.2. Vitalité des milieux

36-02-26

7.2.1. Renouvellement de partenariat et demande de contribution financière pour le projet Extra Maria pour les années 2026 et 2027

CONSIDÉRANT QUE le projet Extra Maria, mis en place au cours des dernières années, a démontré son efficacité en favorisant l'achat local et en valorisant les entreprises du territoire de la MRC Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le projet poursuit son développement pour les années 2026 et 2027 dans une optique de renouvellement de partenariat, avec pour objectifs :

- Accroître la visibilité et la notoriété des entreprises locales;
- Renforcer le sentiment d'appartenance des collectivités envers celles-ci;

- Stimuler l'achat local durant les temps forts de consommation (fêtes, rentrée, etc.);
- Mettre en valeur les activités et événements liés à l'achat local;
- Accroître la visibilité des aides financières pour les entreprises;
- Présenter une offre variée de produits locaux aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE, pour atteindre ces objectifs, le plan de communication 2026-2027 prévoit des actions concrètes et diversifiées, incluant :

- Mettre en place des stratégies de marketing de contenu et de marketing d'influence;
- La production de vidéos promotionnelles et de vox pop pour humaniser l'offre locale et les entrepreneurs;
- La rédaction d'articles mettant en vedette des entreprises du territoire;
- L'organisation de concours et la création de contenus engageants sur les médias sociaux;
- L'établissement de partenariats avec les médias locaux pour assurer une diffusion élargie;
- L'amélioration du site web du projet afin de bonifier l'expérience utilisateur et le référencement des entreprises;
- L'augmentation de l'achalandage et de l'interaction sur les plateformes numériques;

ATTENDU QUE la contribution financière demandée à la MRC s'élève à 30 000 \$, répartie sur deux années (2026-2027), soit 15 000 \$ par année;

II EST PROPOSÉ PAR M. Claude Kenty,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC renouvelle son appui au projet Extra Maria et accorde une contribution financière totale de 30 000 \$ (15 000 \$ en 2026 et 15 000 \$ en 2027);

QUE cette contribution est conditionnelle à la remise annuelle d'un rapport d'activités démontrant les retombées des actions entreprises, dont le rapport 2025 est annexé à la présente résolution;

QUE la MRC soit identifiée comme partenaire officiel dans l'ensemble des actions de communication liées au projet;

QUE le plan de communication 2026-2027, annexé à la présente résolution et décrivant les actions prévues, soit adopté à titre de document de référence; et,

QUE la présente résolution remplace et annule la résolution portant le numéro 146-05-25 adoptée le 7 mai 2025 concernant ce même projet.

8. Affaires des TNO des Passes-Dangereuses, de la Rivière-Mistassini et de Ste-Élisabeth-de-Proulx

37-02-26

8.1. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en lien avec l'amélioration de la sécurité routière dans le novau villageois de la Collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour la communauté de Ste-Élisabeth-de-Proulx conformément aux

dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9);

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a été interpellée par le Comité de citoyen de Sainte-Élisabeth-de-Proulx lors de sa dernière assemblée annuelle, à l'effet que la vitesse observée sur la rue Principale était élevée;

ATTENDU QUE cette vitesse élevée dans la portion de 50 km/h compromettrait la sécurité des piétons et des cyclistes, particulièrement dans les secteurs du pont sur la rivière Noire et du Centre communautaire;

ATTENDU QUE la route d'accès à la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx sert également de voie d'accès à la route forestière de classe 1, R-0257 ou communément appelé chemin de Domtar, ce qui génère un achalandage saisonnier substantiel;

ATTENDU QUE la route entre le secteur Mistassini jusqu'à l'église de ladite collectivité est une route qualifiée de "collectrice" sous la gestion et la responsabilité du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC interpelle le MTMD en regard des préoccupations soulevées et des éléments de bonification, le cas échéant, qui pourraient être apportés pour améliorer la sécurité de ladite route collectrice;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Diane Imbeault,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC demande à la direction régionale du MTMD de réaliser une analyse afin d'identifier des solutions à mettre de l'avant pour permettre une circulation sécuritaire des usagers de la rue Principale de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, particulièrement dans la zone de vitesse affichée à 50 km/h de la route collectrice.

38-02-26

8.2. Approbation du règlement no 25-001 de la RIPI de la MRC par la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx

ATTENDU QUE, comme toutes les municipalités locales du territoire de la MRC, la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx est partie prenante de la *Régie intermunicipale du Parc industriel* (ci-après la <RIPI>) de la MRC de Maria-Chapdelaine, laquelle a été constituée par décret ministériel le 25 janvier 2016 par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. O-9);

ATTENDU QUE la RIPI s'est portée acquéreuse d'une partie des terrains constituant le Parc Agroalimentaire - secteur Normandin;

ATTENDU QUE la RIPI doit compléter les infrastructures en matière d'aqueduc et d'égout, incluant une station de pompage "*sans trop plein*" afin de rendre conforme l'industrie déjà établie dans le parc;

ATTENDU QUE la RIPI a octroyé un mandat à la firme Stantec Inc. afin de préparer une estimation détaillée des coûts nécessaires aux investissements;

ATTENDU QUE, pour financer ces travaux de construction, la *RIPi* doit adopter un règlement d'emprunt à faire approuver par le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH);

ATTENDU QUE la MRC, pour et au nom de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, doit obligatoirement approuver le règlement d'emprunt n° 25-001 de la RIPi, au montant de 3 828 880\$, afin que le MAMH approuve ledit règlement;

Il EST PROPOSÉ PAR Mme Jacynthe Doucet,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, pour et au nom de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, approuve le projet de règlement d'emprunt n° 25-001 décrétant une dépense de 3 828 880 \$ et un emprunt de 3 828 880 \$ par la *Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine* visant le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le Parc agroalimentaire - secteur Normandin; et,

39-02-26

8.3. Adoption du règlement no 26-518 concernant la tarification du service de la sécurité incendie pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicule de non-résidents

ATTENDU QUE le conseil de la MRC agit à titre de municipalité locale pour la collectivité de Ste-Élisabeth-Proulx conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LRQ, c.O-9);

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté un *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* (SCRSI), lequel est applicable à toutes les municipalités locales de son territoire;

ATTENDU QUE l'une des actions du SCRSI est celle que la réglementation des municipalités locales soit harmonisée;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LRQ, c. F-2.1), le conseil de la MRC peut prévoir que certains de ses services sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a signé une entente intermunicipale avec la Ville de Dolbeau-Mistassini en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le *Service de la sécurité incendie* (SSI) de ladite Ville doit se déplacer plusieurs fois l'an afin de prévenir ou de combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du conseil de la MRC d'imposer une tarification pour ces services compte tenu des coûts importants lorsque les ressources du SSI de la Ville de Dolbeau-Mistassini sont mobilisées à cet égard;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 14 janvier dernier;

ATTENDU QU'un AVIS de MOTION a régulièrement été donné à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Carole Tremblay,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le règlement no 26-518 comme s'il était ici, au long, et mot à mot reproduit.

40-02-26

8.4. Adoption règlement no S.Q.-25-05 (26-517) concernant les colporteurs, les commerces itinérants et les camions-cuisine

ATTENDU QUE le conseil de la MRC agit à titre de municipalité locale pour la collectivité de Ste-Élisabeth-Proulx conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LRQ, c.O-9);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC peut adopter un règlement pour octroyer des permis et réglementer les colporteurs, les commerçants itinérants et les opérateurs de camion-cuisine;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC peut également adopter un règlement pour empêcher toute personne résidant en dehors du territoire de la municipalité et n'ayant pas d'établissement, de commercer ou de faire des affaires sur ce territoire sans y avoir été autorisée au moyen d'un permis;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC peut prohiber ou permettre moyennant un permis et réglementer la vente d'objets, de produits ou offrir des services quelconques dans les rues et sur les places publiques;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC désire restreindre la présence des colporteurs sur son territoire et permettre la présence des commerçants itinérants à certaines conditions seulement;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC désire introduire l'activité de camion-cuisine sur le territoire de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC désire se prévaloir des pouvoirs que lui confère la loi pour assurer les intérêts, la protection, la paix et la tranquillité de la population de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC désire réglementer efficacement le colportage, le commerce itinérant et l'activité de camion-cuisine sur le territoire de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être harmonisé à l'ensemble du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine afin d'être applicable par les effectifs de la Sûreté du Québec compte tenu de l'entente signée entre le ministre de la Sécurité publique et le conseil de ladite MRC;

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence* (LRQ, c. P-13.1, r. 6);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement no S.Q.-25-05 (26-517) a été déposé et présenté à la séance du 14 janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme France Simard,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le projet de règlement
no S.Q.-25-05 (26-517) concernant les colporteurs, les commerces itinérants et
les camions-cuisine.

9. Autres sujets: Aucun

10. Bordereau de correspondances: Aucune

11. Période de questions: Aucune

41-02-26

12. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente réunion soit et est levée à 19h32.

Préfet

Greffier-trésorier adjoint